

DÉPARTEMENT
du DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANCON

CANTON
de BAUME-LES-DAMES

Commune de AUTECHAUX (25110)

E X T R A I T

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du Mercredi 04 Juillet 2012

OBJET :

**Convention Environnement
avec le SMIX A36 et CREN**

NOTA - Le Maire certifie que le
compte rendu de cette délibération a
été affiché à la porte de la Mairie le
12/07/2012

que la convocation du Conseil avait
été faite le 26/06/2012

et que le nombre des membres en
exercice est de 10

Exécution des articles L2121-10,
L2121-17, L2121-25 du Code
Général des Collectivités
Territoriales des Communes

Le Maire,

L'an deux mille douze,
le quatre juillet à vingt heures,
le Conseil Municipal de la Commune d'AUTECHAUX, s'est réuni, au
lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur Jean-Marie BLANCHON, Maire.

Etaient présents : Tous les membres en exercice.
Etait excusé : Monsieur BLANCHOT Bernard

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des
collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Sophie LEPARLIER ayant obtenu la majorité des suffrages est
élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT

Reçu le 18 JUL. 2012

Le Maire expose au Conseil Municipal les mesures de compensation nécessaires lors
de l'extension de la Zone EUROPOLYS au profit du développement économique du
secteur baumois.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'extension de la Zone
EUROPOLYS, des échanges de terrains avec le SMIX A36 ont été nécessaires.

La commune a cédé la parcelle AB 300 p "à la Craye", cette cession a été compensée
par l'acquisition des parcelles situées à "Sous Framont" cadastrées :
ZD 59, 61, 62, 63, 64, 65 et 70 alors propriété du SMIX A36.

Ces parcelles de "Sous Framont" présentent des zones sensibles délimitées sur le plan
joint et sont donc prises en compte dans le cadre de la protection de la Biodiversité
pour une surface d'environ 3 ha.

A ce titre, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention avec le SMIX
A36 et le CREN pour protéger ces zones et permettre leur accessibilité.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Marie BLANCHON

